



Cità di L'Isula

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ILE-ROUSSE

☐ Première demande ☐ Renouvellement à l'identique ☐ Renouvellement avec modification

IMPORTANT : Au préalable à toute implantation, la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Île-Rousse devra être formulée au moyen de ce document.

Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé :

- Les travaux d'installation ne pourront être entrepris qu'après réception de l'arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public.
- Le dépôt de la demande doit impérativement être réalisé **avant le 20 mars 2026**.
- Les dossiers doivent être envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposés à l'Hôtel de Ville, 1 Avenue David Dary, CS 20005, 20220 L'Île-Rousse ou par email à : contact@lilerousse.fr
- **Les dossiers incomplets seront classés sans suite.**

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la demande :

N°AOT 2026 :

Avis du Maire :

Observations :

1/ Désignation du demandeur :

<u>Personne physique :</u>	<u>Personne morale :</u>
Nom et prénom :	Dénomination sociale :
Nom de l'établissement :	Nom, prénom et qualité du représentant figurant sur le Kbis :
Adresse personnelle :	Forme juridique :
N° de téléphone :	N°RCS :
Email :	Nom de l'établissement :
	Adresse du siège social :
	N° de téléphone :
	Email :

Gérant ou exploitant

Nom et prénom ou nom de la société :
Adresse personnelle :
Téléphone :
Mail :

Propriétaire des murs

Nom et prénom ou nom de la société :
Adresse personnelle :
Téléphone :
Mail :

Personne en charge d'acquitter la redevance :

Qualité :
Nom et prénom :

2/ Adresse de l'implantation souhaitée sur le domaine public :

(Extrait de la délibération n°109/2016 du conseil municipal du 21/12/2016, de la délibération n°80/2017 du conseil municipal du 20/12/2017 et tarification de l'occupation du domaine public à compter du 01/01/2018 et de la délibération n°0822023 avenant n°2 au règlement général d'occupation du domaine public terrestre en date du 21/12/2016 et de l'avenant n°1 en date du 20/12/2017

Répartition des zones / Adresse de l'établissement :

Zone A Tarification annuelle	Place Paoli
Zone B	Place Delannay, Rue Taddei, Rue Notre Dame, Rue de Nuit, Rue Paoli, Place du Canon, Rue d'Agilla, Rue Fioravanti, Rue Napoléon, Avenue Piccioni, Sottu Mare, Allées Charles De Gaulle
Zone C	Avenue Paul Doumer, Avenue Scamaroni, Rue Graziani, Rue D'Ornano, Rue Casabianca, Avenue David Dary (route du Port), Rue Blasini et autres rues, impasses et lieu-dit.
Zone D Tarification annuelle	A MARINELLA

Coordonnées GPS de l'installation :

Latitude :° ' »N

Longitude :° ' »E

Section cadastrale et numéro de parcelle limitrophe :

N° de section :

N° de parcelle :

Autorisation d'occupation antérieure :

M² occupés N-1 :

Nature de l'autorisation : Permis de stationnement / Autorisation de voirie

Date de dépôt de la demande :

Date et références de l'autorisation : Arrêté n° en date du

3/ Période d'exploitation souhaitée :

☐ Occupation annuelle ☐ Occupation saisonnière (du 01/04 au 31/10)

Si occupation saisonnière, merci d'indiquer les dates ci-dessous :

Date de début des travaux d'implantation :

Date de fin des travaux de démontage :

4/ Nature et superficie des équipements demandés :

		Zone						
		A	B		C		D	Superficie en m² / Quantité
		A l'année	du 01/04 au 31/10	A l'année	du 01/04 au 31/10	A l'année	A l'année	
1	Terrasse nue	62,00 €/m²	40,00€/m²	50,00€/m²	37,00 €/m²	47,00 €/m²	52,00€	
2	Terrasse couverte	75,00€/m²	52,00€/m²	62,00€/m²	50,00€/m²	60,00€/m	63,00€	
3	Terrasse couverte fermée	110,00€/m²	73,00€/m²	83,00€/m²	70,00€/m²	80,00€/m	85,00€	
4	Terrasse bâtie non couvertes	100,00€/m²	45,00€/m²	55,00€/m²	43,00€/m²	53,00€/m²	70,00€	
5	Terrasses bâties couvertes	110,00€/m²	73,00€/m²	83,00€/m²	65,00€/m²	75,00€/m²	85,00€	
6	Bâti couvert fermé	145,00€/m²	97,00€/m²	107,00€/m²	92,00€/m²	102,00€/m²	110,00€	
7	Autres commerces (magasins etc.)	57,50€/m²	40€/m²		37€/m²			
8	Supplément Planchon	20€/m²						
9	Autre structure (gonflable, chapiteau, cirque)	200 €/jour						
10	Petits jeux divers	20 €/ jour						
11	Brocantes et vides greniers	5 €/ jour/ stand						
12	Exposition de voitures	200 €/ jour						
13	Forfait banque	3000 euros à l'année						
14	Manège	4000 euros à l'année						
15	Balades à dos d'âne, calèche	20 €/ jour						
16	Petit train	3000 euros à l'année						
17	Trampoline	300 euros/ mois						
18	Stands, points de vente divers (excursions, promenades, etc.)	20 €/ jour						
19	Echafaudage, palissage de chantier	1,00 €/ml/jour						
20	Benne, grue, camion à gravats	15€/jour						
21	Bureau de chantier	100€/mois						
22	Zone dévolue à un déménagement	100€ /jour						

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de propriétaire ou de représentant légal de la société propriétaire du fonds de commerce, sollicite l'autorisation d'occuper privativement le domaine public dans les mêmes conditions que celles prévues à l'arrêté n° _____ en date du _____

Je m'engage à installer une structure ENTIEREMENT démontable sur le domaine public, à procéder à son enlèvement et à la remise à l'état des lieux à la date de fin de l'autorisation, dernier délai.

Date

Mention « Lu et approuvé »

Signature

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- ☐ Le présent formulaire daté et signé
- ☐ Attestation d'assurance de l'établissement
- ☐ Attestation d'assurance en responsabilité civile de l'exploitation
- ☐ Un extrait du KBIS du registre du commerce de moins de 3 mois
- ☐ Un justificatif de paiement des redevances domaniales des années précédentes
- ☐ Un relevé d'identité bancaire
- ☐ Plan d'occupation du domaine public indiquant la superficie souhaitée (longueur et largeur) et photos
- ☐ Autres :

CONDITIONS GENERALES
(les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur)

Toute occupation du domaine public de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation expressément délivrée par les services compétents de la commune de l'Ile-Rousse.

La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est soumise à l'avis de la commission communale. A ce titre, le pétitionnaire est tenu de déposer au service instructeur un dossier dûment constitué par ses soins et à ses frais, au plus tard le

NB : En cas de retard pour le dépôt ou en cas de dossier incomplet, il pourra être fait retour de celui-ci ou classé sans suite, sans que le pétitionnaire ne puisse porter réclamation.

Le pétitionnaire reconnaît expressément que l'occupation demandée est située sur le domaine public, tous droits des tiers réservés.

Une AOT sur le domaine public ne confère aucun droit réel civil au profit du titulaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels.

L'AOT est strictement personnelle, précaire et révocable sans indemnité, à tout moment. Elle ne peut être ni transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation.

L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit ou la vente d'une occupation du domaine public sont INTERDITS et entraînent la nullité de la transaction. Seul le titulaire de l'AOT demeure responsable envers la Commune de l'Ile-Rousse et les tiers requérants.

Toute contestation ultérieure éventuelle sur la domanialité de la parcelle occupée au titre de l'AOT entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.

L'AOT est soumise à redevances domaniales dont le montant est fixé par délibération n°109/2016 du conseil municipal du 21/12/2016 et de la délibération n°80/2017 du conseil municipal du 20/12/2017 et tarification de l'occupation du domaine public à compter du 01/01/2018 et de la délibération n°0822023 avenant n°2 au règlement général d'occupation du domaine public terrestre en date du 21/12/2016 et de l'avenant n°1 en date du 20/12/2017.

Le non-paiement de ces redevances entraînera le retrait d'office du titre d'occupation.

Le titulaire ne peut se prévaloir de l'AOT pour élever une quelconque contestation portant atteinte à l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et la liberté publique d'utilisation du domaine public.

Le titulaire ne peut en aucun cas entraver le libre accès et la circulation du public. Une bande libre d'un passage minimum d'1m40, sera laissée libre de toute occupation. La constatation du non-respect de cette bande de libre passage entraînera l'abrogation de l'arrêté portant autorisation du domaine public.

Le titulaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune l'Ile-Rousse en cas de sinistre.

L'AOT cesse de plein droit à la date d'échéance. Le renouvellement ou l'obtention d'une nouvelle autorisation reste soumis à l'accord du concédant sans préjuger des suites de l'instruction.

Faute par le bénéficiaire de se conformer à une quelconque des présentes conditions générales ou particulières stipulées dans l'AOT, il sera procédé au retrait d'office du titre d'occupation ou au classement sans suite de la demande.

Le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif durant la période d'exploitation. A défaut, le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du domaine public.

Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande d'occupation du domaine public doit en informer immédiatement la commune de l'Ile-Rousse par lettre recommandée.

Date et signature du pétitionnaire précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Fait à

Le

Signature